

Sortie de prison, comment s'y préparer ?

La situation des patients psychiques incarcérés continue de préoccuper les organisateurs du café «Prison ». Sa 4^e édition s'est focalisée sur la préparation de leur sortie de prison. Des acteurs-clefs du processus issus du monde pénitentiaire, socio-éducatif et psycho-médical, ont expliqué leur rôle, de même que des proches.

La thématique du 4^e café « Prison » - Patients psychiques incarcérés, leur sortie se prépare en prison, qui s'est tenu le 11 novembre à Lausanne, a eu une résonance forte après le meurtre de Marie par un détenu en arrêts domiciliaires et celui d'Adeline par un violeur récidiviste lors d'une sortie accompagnée. Plus de 120 personnes ont fait le déplacement, parmi eux, des proches, des professionnels du domaine pénitentiaire de toute la Romandie, des hommes et femmes engagées dans la politique. En préambule, Madeleine Pont, initiatrice des cafés «Prison », a souligné que pour éviter de tels drames, il était primordial de créer du lien entre toutes les personnes concernées. «La réinsertion fait peur, a poursuivi la présidente du Graap-Association. Il faut tenir compte des risques et les évaluer. Mais ne prend-on pas aussi des risques à laisser trop longtemps des gens en prison ? » Les proches ont acquiescé, exprimant leur désarroi : «Il n'y a pas que notre fils d'incarcéré, nous le sommes aussi », a témoigné cette mère, constatant l'impossibilité d'aider psychologiquement son fils en prison et déplorant qu'on le traite comme un « détenu » alors c'est un « patient ».

Cette soirée a été l'occasion de saisir le rôle d'instances comme l'Office d'exécution des peines (OEP) que dirige Vincent Viscardi. Le juriste a rappelé que dans le canton de Vaud, l'Office est dépendant du Service pénitentiaire (le SPEN). Ainsi, l'OEP reçoit les décisions de justice et sa mission est de les mettre en œuvre. Pour les personnes sous mesures thérapeutiques institutionnelles (article 59), l'OEP devra d'abord déterminer le lieu de placement - ouvert ou fermé - selon qu'il y ait, ou non, risques de fuite et de récidive. Les différentes étapes d'exécution de la mesure sont discutées régulièrement dans le cadre de réseau. Non, l'OEP ne prend pas de décisions, muré dans sa tour d'ivoire, a martelé M. Viscardi : «Nous mettons sur pied des rencontres interdisciplinaires où sont représentés le service social, médical, voire un chargé d'évaluation et des agents de détention de l'établissement pénitentiaire. Le curateur et l'avocat peuvent être également présents. On essaie d'individualiser la mesure en fonction de la situation, on veille à ne pas déstabiliser la personne. Au final, c'est dans un EMS, avec d'autres résidents, du personnel socio-éducatif et infirmier, que la personne doit se retrouver.»

L'Office d'exécution des peines est compétent pour décider des élargissements progressifs du régime en vue de la sortie et des placements en milieu ouvert. En revanche, seul le juge d'application des peines (JAP) peut octroyer une libération conditionnelle ou une levée de la mesure.

Dans ce contexte juridico-pénitentiaire complexe, l'assistant social est un interlocuteur-clef pour le détenu. Il accompagne la personne dans ses démarches administratives et lui fournit une aide socio-éducatrice. «J'ai une mission particulière, palier l'impact négatif de l'incarcération avec nos outils socio-éducatifs. Nos moyens sont limités, dans un contexte défavorable, la prison, pas adaptée à des personnes souffrant de maladie psychique», a

développé Vincent Wernli, assistant social aux EPO. C'est également lui qui fait le lien avec les familles et le premier contact- relativement tardif - est établi souvent lorsque des conduites à l'extérieur sont octroyées.

Les psychiatres pénitentiaires le déplorent, les détenus avec des pathologies lourdes comme la schizophrénie, sont toujours plus nombreux. Ces derniers nécessitent un suivi intense, notamment entre la prison et l'EMS lorsqu'un placement est envisagé, ou avec les soignants en cas d'hospitalisation. C'est dans cette optique qu'a été créé un poste (à 30%) de case manager de liaison pour les personnes sous mesures institutionnelles, confié à Yoann Laperrousaz. Cet infirmier en psychiatrie, rattaché au DP-CHUV, agit sur demande du comité Hôpital-prison, composé de psychiatres des hôpitaux vaudois et du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP). Il a traité sept situations en un an. «J'interviens en amont du placement en EMS ou foyer pour que la transition se passe le mieux possible. Pour cela, il importe de bien connaître le patient. Nous devons anticiper les situations, prévoir quoi faire en cas de décompensation psychique, de rupture du cadre, de retour à la prison. Nous sommes aussi confrontés au fait qu'en matière d'échéance pénale, la temporalité est longue. Ce qui est difficile à accepter pour le détenu et sa famille», a relevé Yoann Laperrousaz.

Quand enfin une place dans un EMS a pu être trouvée, tout n'est pas gagné. Cette transition, délicate, se construit progressivement. Des réseaux, entre partenaires de soins, proches compris, sont organisés. Le futur résident fait des séjours tests, avant d'intégrer l'établissement. Il doit retrouver des repères. Les autres pensionnaires sont avertis de son arrivée : «Il peut y avoir des a priori face à ces personnes, c'est important d'en parler avant », explique Vincent Chappuis, infirmier chef à La Pommeraie à Château-d'Oex. Cet EMS fait partie de la vingtaine d'institutions vaudoises qui, d'entente avec l'OEP, hébergent des personnes sous mesures : « C'est important de les sortir de prison. Les accueillir me paraît une mission civique », a insisté l'infirmier cadre.

Marie-Françoise Macchi